# Arone reste dans le périmètre de la zone naturelle Capu Rossu

La commune de Piana souhaitait retirer 13 hectares de la Znieff Capo Rosso autour de la plage d'Arone. Le Conseil d'État a dit non

Avec ses blocs monumentaux de granit rose, ses forêts de pins et ses pentes douces peuplées d'olivier, les calanques de Piana, à l'ouest de la Corse, forment sans doute l'un des plus beaux paysages, fruit de l'alliance harmonieuse entre les éléments et le travail des hommes. Cette rare beauté justifie que l'État ait choisi de classer le site en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 1. Cette Znieff baptisée « Capu Rossu, côte rocheuse et îlots Piana/Arone » couvre près de 1 000 hectares, en deux parties sur le territoire. Depuis le début des études, la maîresse, Pascaline Castellani et l'ancien sénateur-maire Nicolas Alfonsi, décédé du Covid le 16 mars dernier à l'âge de 83 ans, demandaient que cette Znieff, soit réaménagée. Il s'agissait pour eux de réduire cette zone naturelle.

Après s'être heurtés au refus du préfet de la Corse-du-Sud sur cette demande, les élus avaient saisi le tribunal administratif de Bastia afin qu'il annule, pour excès de pouvoir, la décision préfectorale du 30 mai 2013. Enjeu de ce contentieux administratif : 13 hectares de terres, en bordure de la plage d'Arone où la mairie rêve d'une extension urbanistique. Le 9 février 2017, le tribunal administratif avait annulé l'arrêté et enjoint au préfet de la Corse-du-Sud de procéder au réexamen de la demande communale, dans un délai de 6 mois. Saisie par la ministre de l'Environnement, la cour d'appel administrative de Marseille a rendu un avis contraire à celui des magistrats bastiais, en mai 2018. Déterminée, la commune a choisi de se pourvoir en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'État. *« Une expertise indépendante a démontré que le classement n'avait aucune justification du point de vue de l'environnement et du fait de cette Znieff, 99 % de la surface territoire communal serait inconstructible »*, a rappelé l'avocat de la commune, Maître Lyon-Caen. *« Le préfet avait dit oui à la réduction*, insistait-il, *mais la très active association U Levante a fait pression et a obtenu que le ministre revienne sur la décision du préfet. »*

Le Conseil d'État n'a cependant pas retenu ses arguments. Dans sa décision rendue jeudi soir, il rappelle que *« les inventaires des richesses écologiques, faunistiques et floristiques réalisés par zone sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'histoire naturelle, sous l'appellation Znieff, constituent un outil d'inventaire scientifique permettant d'apprécier l'intérêt environnemental d'un secteur pour l'application de législations environnementales et urbanistiques mais sont, par eux-mêmes, dépourvus de portée juridique et d'effets. »* Une décision ne faisant donc pas grief, sachant qu'elle ne modifie pas *« la situation juridique d'un lieu ou d'une personne »*. Dans ce cas de Piana, les juges estiment que le classement en Znieff est *« l'expression d'une donnée écologique »*, un *« indice »* mais ne préjuge en rien des autres procédures juridiques. Ce classement ne constitue donc pas pour eux un abus de pouvoir au sens juridique du terme. Le pourvoi de la commune a donc été rejeté et le maintien des 13 hectares proches de la plage d'Arone au sein de la Znieff Capu Rossu est définitivement entériné.

**ALP**

**Le maintien des 13 hectares proches de la plage d'Arone au sein de la Znieff Capu Rossu a été définitivement entériné.** ARCHIVES M.